

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009**

---

**DELIBERATION N° 2009/05-01 - FINANCES – SUBVENTIONS AUDIT ENERGETIQUE**

**DELIBERATION N° 2009/05-02 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIVERSES FOURNITURES LIEES AUX MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES**

**DELIBERATION N° 2009/05-03 - CIMETIERE COMMUNAL - DETERMINATION DES TARIFS**

**DELIBERATION N° 2009/05-04 - CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

**DELIBERATION N° 2009/5-05 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)**

**DELIBERATION N° 2009/05-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION (DYNAPÔLE-ENTREPRISES)**

**DELIBERATION N° 2009/05-07 - REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES LOCAUX DU CENTRE MEDICO-SOCIAL**

**DELIBERATION N° 2009/05-08 - DESAFFECTATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE JEAN CHARCOT**

**DELIBERATION N° 2009/05-09 - NOUVELLE DENOMINATION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE JEAN CHARCOT**

**DELIBERATION N° 2009/05-10 - INSTALLATION CLASSEE - COGESUD A MESSEIN**

**DELIBERATION N° 2009/05-11 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : REMUNERATION DES JURYS D'EXAMEN**

**DELIBERATION N° 2009/05-12 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Marc NOEL a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 23 mars 2009.

Le procès-verbal du 23 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION N° 2009/05-01 - FINANCES – SUBVENTIONS AUDIT ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au cours de l'année 2008, la ville de Ludres a engagé un audit énergétique des bâtiments communaux. Celui-ci permettra à terme d'améliorer leur efficacité thermique.

Afin de mener cette étude, dont le coût total est de 24 613,68 € toutes taxes comprises (T.T.C.), la ville de Ludres a déposé des demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

Après études du dossier établi par la ville, le Conseil Régional et l'A.D.E.M.E. ont décidé de lui accorder respectivement une subvention de 7 500 € et 9 467 €.

Le cumul de ces financements correspondrait à environ 70% du montant T.T.C. de l'audit.

Afin de pouvoir encaisser ces subventions, il est nécessaire que le Conseil Municipal les accepte par délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les subventions accordées par le Conseil Régional et l'A.D.E.M.E. d'un montant respectif de 7 500 € et 9 467 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ces subventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 (section d'investissement). La subvention du Conseil Régional sera imputée au compte 1322 et celle de l'A.D.E.M.E. au compte 1328.

**Arrivée de Madame Chantal MARTIN.**

## **DELIBERATION N° 2009/05-02 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIVERSES FOURNITURES LIEES AUX MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le code des marchés publics a introduit dans son article 8 des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Ces mesures visent ainsi, tout à la fois, à permettre des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Les acheteurs qui décident de créer un groupement en déterminent l'objet et le fonctionnement dans une convention constitutive, signée par tous ses membres. Cette convention indique nécessairement le coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Plusieurs groupements de ce type ont déjà été constitués, pour les services de télécommunication et pour l'achat de matériels et logiciels informatiques. Les procédures menées ont alors permis d'obtenir des prix intéressants et ainsi dégager des économies substantielles.

Compte tenu de cette expérience, il est souhaitable de poursuivre cette démarche.

Le précédent marché de fournitures arrivant à échéance en octobre 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose aujourd'hui de mettre en place un nouveau groupement de commandes pour l'achat des matériels, logiciels et prestations informatiques.

Elle assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur du groupement et serait chargée à la fois de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, de l'analyse technique des offres et du choix des titulaires ; la signature et l'exécution des marchés étant à la charge de la ville de Ludres.

Le groupement de commandes portera sur trois lots relatifs à la fourniture de matériels et prestations bureautiques pour le lot 1, à l'achat de licences logiciels pour le lot 2 et à l'acquisition de matériels d'impression et traceurs pour le lot 3.

Il s'agit de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement pour l'achat des matériels, logiciels et prestations informatiques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du contenu de l'acte constitutif approuvé ci-dessus,
- d'accepter que la Communauté Urbaine du Grand Nancy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

## **DELIBERATION N° 2009/05-03 - CIMETIERE COMMUNAL - DETERMINATION DES TARIFS**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 réforme la législation funéraire notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux cendres des défunts et les espaces qui leur sont dédiés au sein des cimetières communaux.

En outre, il est à noter que la ville de Ludres a réalisé plusieurs travaux et aménagements au sein du cimetière communal. En effet, un columbarium pyramidal a été construit et un espace pour tombes cinéraires a été aménagé. Il est également prévu d'installer un nouveau panneau d'affichage et un panneau dédié au "Jardin du souvenir".

Le règlement du cimetière communal du 03 juin 2003 a donc été modifié et adapté en conséquence. Le nouveau règlement a été adopté par arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2009, après avis du conseil municipal par une délibération du 23 mars 2009.

Par conséquent, il convient d'instaurer aujourd'hui de nouveaux tarifs pour le cimetière communal afin de tenir compte, notamment, de ces nouveautés et permettre aux ludréens de bénéficier des nouvelles possibilités de concessions.

Les tarifs proposés pour le cimetière communal sont les suivants :

<b>TYPE DE CONCESSION</b>	<b>TARIFS PRECEDENTS (pour mémoire) (en €)</b>	<b>NOUVEAUX TARIFS PROPOSES (en €)</b>
<b>Pleine terre 15 ans</b>	47	55
<b>Pleine terre 30 ans</b>	78	95
<b>Pleine terre 50 ans</b>	157	190
<b>Pleine terre perpétuelle</b>	1 570	1 950
<b>Droits d'entrée columbarium</b>	/	100
<b>Columbarium 15 ans</b>	47	55
<b>Tombes cinéraires 15 ans</b>	/	100
<b>Tombes cinéraires 30 ans</b>	/	200
<b>Tombes cinéraires 50 ans</b>	/	400
<b>Tombes cinéraires perpétuelles</b>	/	2 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs du cimetière communal indiqués ci-dessus,
- de les appliquer à compter du 22 mai 2009.

## **DELIBERATION N° 2009/05-04 - CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Depuis sa création, le service de Police Municipale est devenu un service important pour la ville de Ludres. En effet, il joue un rôle prépondérant en termes de sécurité et de prévention.

Actuellement composé de deux agents aux grades de brigadier chef et de gardien de police, il est souhaitable de renforcer ce service en procédant au recrutement d'un agent.

Ce recrutement permettra d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes.

L'agent qui sera recruté devra obligatoirement être lauréat du concours et son recrutement pourra intervenir par mutation (ou à défaut sur la liste d'aptitude).

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics ;
- recherche et relevé des infractions ;
- rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
- accueil et relation avec le public.

La ville souhaite que l'agent recruté possède une expérience professionnelle confirmée. Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de brigadier de police municipale.

La déclaration de vacance d'emploi est réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

## **DELIBERATION N° 2009/5-05 - CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le C.A.E. est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La ville de Ludres peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, mais également les travaux relatifs aux espaces verts.

Il est donc possible de créer un C.A.E pour un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à raison de 30 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Ces missions principales consisteront à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts. Le profil exigé correspond aux missions précitées : des compétences techniques sont souhaitées (électricité et/ou plomberie et/ou espaces verts), polyvalence, esprit d'équipe, sens du service public et rigueur dans l'exécution de ses missions.

### **Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Juste une petite série de questions, mêlées de remarques et observations. 1/ Quand cet emploi sera-t-il pourvu ? 2/ Le cadre contractuel du C.A.E. ne permet-il pas de proposer un plein temps ? 3/ Croyez-vous donner foi en la « valeur travail » en n'offrant pas une quotité de travail permettant d'en vivre dignement ? 4/ En quoi le maintien d'un travailleur « rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières » (dispositif C.A.E.) sous la ligne de flottaison du SMIC mensuel permet-il d'atteindre l'objectif affiché de faciliter son insertion professionnelle ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

L'embauche sera effective le plus rapidement possible, dès lors que le pôle emploi nous aura proposé des candidatures. Nous décidons dans un premier temps la création d'un poste en C.A.E., si

un deuxième s'avérerait nécessaire en fonction des travaux à exécuter en régie, nous procéderions à une nouvelle création. Cette démarche consiste à prendre en compte la situation particulière de l'emploi dans cette crise économique.

Concernant la durée du temps de travail, les aides de l'Etat sont limitées sur un temps de travail de 30 heures. A l'échéance des 12 mois, il nous sera toujours possible de renouveler sur une durée de travail de 35 h, mais dans un premier temps, il convient de voir les capacités d'adaptation à l'emploi et de favoriser prioritairement la formation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 30 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

### **DELIBERATION N° 2009/05-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES D'UNE ASSOCIATION (DYNAPÔLE-ENTREPRISES)**

**Rapporteur : Madame Véronique RAVON**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire (C.A.P), d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant, ou d'une association.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la ville de Ludres et l'association Dynapôle-Entreprises, il est proposé d'apporter une assistance administrative au sein de l'association, à raison de 50% de son temps de travail (temps complet : 35 heures par semaine).

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition de l'association Dynapôle-Entreprises, pour le temps de travail approprié.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engage à verser à la ville de Ludres une contribution annuelle représentant 50% du salaire brut de l'intéressée à laquelle s'ajoute les charges patronales correspondantes.

Cette contribution est versée au cours du 4ème trimestre de chaque année, sur présentation d'un état annuel des salaires versés par la ville durant l'année.

La C.A.P a émis un avis favorable le 10 février 2009, et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition de l'Association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Ludres au profit de l'association Dynapôle-Entreprises pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 17 heures 30 par semaine, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Dynapôle-Entreprises ; cette convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

## **DELIBERATION N° 2009/05-07 - REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES LOCAUX DU CENTRE MEDICO-SOCIAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK**

La ville de Ludres est propriétaire du Centre Médico-Social (820, avenue du Bon Curé à Ludres). Ces locaux sont mis à disposition, contre versement d'une redevance d'occupation, à des personnes morales de droit privé ou public, ou à des personnes physiques exerçant leurs activités dans le domaine médical, paramédical et/ou social.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un local est devenu vacant. Aujourd'hui, la ville de Ludres souhaite le remettre à disposition et a procédé à des travaux de réaménagement.

**A ce jour, ce local présente une surface totale de 135 m<sup>2</sup>.** Celui-ci a été **divisé en 3** locaux de surfaces différentes (18,50 m<sup>2</sup>, 45 m<sup>2</sup>, 31,50 m<sup>2</sup>). Il est également doté d'un espace commun à ces locaux (40 m<sup>2</sup>) qui est partagé en 3 (soit 13,33 m<sup>2</sup> à attribuer à chacun des locaux).

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de la redevance d'occupation.

Au titre du local vacant et par la suite lorsque les deux autres locaux du Centre Médico-Social seront libérés par les locataires actuels, il est proposé d'établir **une redevance de 7 € par mètre carré et par mois au titre de l'année 2009**. La surface de calcul de la redevance sera déterminée dans les conventions d'occupation.

**De plus, cette redevance sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (référence 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1998) – indice trimestriel – identifiant n°001515333 et selon la formule suivante :

$$R_{n+1} = R_n \times (IRL_{n+1} / IRL_n) \quad (\text{la redevance sera arrondie au centime d'euro supérieur})$$

Avec :

*R<sub>n</sub> = redevance de base pour le calcul de la nouvelle redevance ;*

*R<sub>n+1</sub> = nouvelle redevance révisée ;*

*IRL<sub>n</sub> = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la détermination de R<sub>n</sub> ;*

*IRL<sub>n+1</sub> = dernier indice de Référence des Loyers publié au moment de la révision de la redevance.*

En cas de disparition de l'Indice de Référence des Loyers, il sera automatiquement remplacé par l'indice qui lui succède et désigné comme tel. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera nécessaire pour désigner un nouvel indice.

Le même formalisme sera exigé si la ville de Ludres souhaite établir un montant de redevance différent de la redevance revalorisée et/ou instaurer une redevance particulière à un local.

Les trois redevances mensuelles applicables à ce jour seraient les suivantes (arrondies au centime d'euro) :

- local de 31,83 m<sup>2</sup> : 222,81 €
- local de 44,83 m<sup>2</sup> : 313,81 €
- local de 58,33 m<sup>2</sup> : 408,31 €.

Enfin, en supplément de la redevance, chaque occupant remboursera les charges avancées par la ville de Ludres. Le détail de cette récupération des charges sera déterminé dans les conventions d'occupation.

### **Intervention de Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

*Cette délibération était à l'ordre du jour de la dernière commission des finances.*

*Nous ne pouvons pas dire que c'était une réunion de travail car la présentation de l'objet de cette délibération a eu lieu mardi 12 mai et nous avons reçu les documents le mercredi 13 par courrier. Les membres de la commission ont donc eu la primeur de l'information.*

*Nous regrettons cette politique du fait accompli. Pourtant vous aviez tous les éléments pour permettre un travail en commun : les travaux et les contacts avec les locataires ne datent pas d'hier. Il ne manque que la volonté !*

*Nous renouvelons la remarque faite pendant la commission : pourquoi ne pas avoir sollicité le service des domaines pour connaître le niveau des loyers ? Nous n'affirmons pas que le loyer n'est pas correct mais nous précisons simplement que ce service aurait pu fournir tous les renseignements nécessaires à la validation du niveau des loyers. Et ce, sans grever les finances de la commune car c'est un service offert gratuitement par l'administration.*

### **Réponse de Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK :**

Cette délibération a également fait l'objet d'une communication en commission des travaux où avaient été précisés les critères établis pour la détermination de cette redevance. Celle-ci a été fixée à 7 € du m<sup>2</sup> (pour rappel le montant pratiqué pour le local loué est de 6,18 €) compte tenu de l'investissement réalisé en matière de chauffage (installation d'une chaudière gaz en lieu et place d'un chauffage électrique) et l'adaptation des locaux conformément à la demande des futurs locataires.

**Monsieur le Maire** précise qu'en ce qui concerne la saisine du service des Domaines, qui est effectivement gratuite, nous l'avons fait l'année passée pour la location des locaux de l'ancienne Ecole de Musique, rue de la Gare ; le prix étant similaire à celui appliqué aujourd'hui.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation des locaux mis à disposition au Centre Médico-Social à 7 €/m<sup>2</sup>/mois selon les modalités susvisées,
- de fixer son entrée en vigueur à compter de la publication de la présente délibération,
- de permettre de réviser annuellement cette redevance selon la formule énoncée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir tous les documents nécessaires à l'encaissement de la présente redevance, à recouvrer les charges avancées par la ville de Ludres qui seront détaillées dans les conventions d'occupation, ainsi que d'établir tous les documents nécessaires à leur recouvrement.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2009.

L'encaissement de la présente redevance sera imputé au compte 752 et la récupération des charges sera imputée au compte 70878.

### **DELIBERATION N° 2009/05-08 - DESAFFECTATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE JEAN CHARCOT**

**Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

Les locaux communaux sis rue Jean Charcot sont devenus vacants suite à la fermeture de l'école maternelle Charcot en 2006.

Ainsi, la Municipalité a souhaité y installer l'Ecole de Musique de Ludres, service communal, qui nécessitait des locaux plus importants au regard de ses activités et de ses effectifs.

Par ailleurs, la ville a également pour projet d'y accueillir des activités culturelles menées par les associations ludréennes en leur mettant à disposition une partie de ces locaux lorsqu'elles le demanderont.

Au regard des activités que la ville souhaite mettre en œuvre et vu l'intérêt de ces locaux en terme de surface et de disposition, il convient de désaffecter ces locaux du service public de l'enseignement.

Monsieur le Préfet a été saisi pour avis sur cette désaffectation par courrier daté du 08 janvier 2009. Celui-ci, après avoir consulté l'inspection académique, a rendu un avis favorable par un courrier en date du 19 mars 2009.

D'autre part, les locaux pourront être gracieusement mis à disposition de l'Ecole Municipale de Musique, la ville prenant en charge dans son budget les différents fluides (chauffage, électricité et eau).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désaffecter du service public de l'enseignement les locaux communaux sis rue Jean Charcot,
- de mettre à disposition de l'Ecole Municipale de Musique une partie de ces locaux conformément au plan ci-joint, les dépenses de fluides étant pris en charge par la ville ;
- de mettre à disposition l'autre partie des locaux précités en faveur des associations ludréennes organisant des activités culturelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2009.

## **DELIBERATION N° 2009/05-09 - NOUVELLE DENOMINATION DES LOCAUX COMMUNAUX RUE JEAN CHARCOT**

**Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

Les locaux communaux sis rue Jean Charcot sont devenus vacants suite à la fermeture de l'école maternelle Charcot en 2006.

Ainsi, la Municipalité a souhaité y installer l'Ecole de Musique de Ludres, service communal, qui nécessitait des locaux plus importants au regard de ses activités et de ses effectifs.

Par ailleurs, la ville a également pour projet d'y accueillir des activités culturelles menées par les associations ludréennes en leur mettant à disposition une partie de ces locaux lorsqu'elles le demanderont.

Les locaux devant être désaffectés du service public de l'enseignement, la ville de Ludres peut décider d'instaurer une nouvelle dénomination pour ces locaux. Il convient en effet de créer une identité qui leur sera propre et qui caractérisera les activités accueillies.

La nouvelle dénomination pourra tenir compte de l'ancrage et de l'histoire liée à Jean Charcot qui représente aujourd'hui un nom et un lieu incontournables pour les ludréens.

Il est ainsi proposé de dénommer ces locaux : « Centre Culturel Jean Charcot ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénommer les locaux communaux sis rue Jean Charcot « *Centre Culturel Jean Charcot* ».

## **DELIBERATION N° 2009/05-10 - INSTALLATION CLASSEE - COGESUD A MESSEIN**

**Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX**

L'entreprise COGESUD est implantée sur la commune de MESSEIN, au lieudit « Les Grandes Saussaies ».

Son activité porte sur le traitement et la valorisation de déchets minéraux industriels (scories) et de matériaux issus du Bâtiment et Travaux Publics.

Le site de cette société a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 6 avril au 7 mai 2009.

Cette démarche visait d'une part à régulariser l'activité existante sur le site ; d'autre part à évaluer l'opportunité d'y implanter une unité de traitement mobile ainsi qu'une station de transit de produits minéraux solides.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Ludres est amené à produire un avis sur cette enquête.

Il est à noter que l'étude d'impact contenue dans le dossier d'enquête présente des garanties en matière de risques. L'étude souligne les garanties relatives à la sécurité et à l'étanchéité des moyens et du matériel utilisés (plate-forme, cuves, centrale de graves notamment). Les scories ne sont pas considérées comme dangereuses pour l'environnement et aucune gêne relative au bruit n'a été relevée. L'émission de poussières et fumées s'avère limitée. La problématique "eau" a été analysée en soulignant la préservation des points de captage, et en notant que ceux du Grand Nancy sont bien en amont du site, et donc protégés.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme qui s'est réunie le mercredi 6 mai 2009 et qui a donné un avis favorable au projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner un avis favorable sur le dossier d'enquête publique présenté par la COGESUD pour la régularisation de son activité, et l'implantation d'une unité de traitement mobile ainsi que d'une station de transit de produits minéraux solides.

## **DELIBERATION N° 2009/05-11 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : REMUNERATION DES JURYS D'EXAMEN**

**Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

L'Ecole Municipale de Musique organise chaque fin d'année des examens. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2009.

Ainsi, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chaque membre du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5 soit 32,51 € (au 01/10/2008).

Le conseil d'exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a rendu un avis favorable le 19 mars 2009. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examens et un accompagnateur piano,
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément au décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 494, coefficient 1,5, soit 32,51 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

## **DELIBERATION N° 2009/05-12 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : ANNULLATIONS D'INSCRIPTIONS**

### **Rapporteur : Madame Francine THOMAS**

L'Ecole Municipale de Musique a reçu trois demandes en annulation d'inscription pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours :

- Madame Ingrid Natalia BOHORQUEZ demande l'annulation d'inscription de son fils Juan David au cours de guitare, pour raison familiale.
- Madame Michèle GUERLAND demande également l'annulation d'inscription de son fils Guillaume au cours de guitare électrique. Dans le cadre de ses études, l'intéressé doit effectuer un stage du 1<sup>er</sup> avril au 22 juin 2009, et ne pourra donc plus suivre ses cours musicaux.
- Madame Laëtitia BOFF demande l'annulation d'inscription de son fils Adrien FAY au cours de guitare, son emploi du temps scolaire ne lui permettant plus de suivre ses cours.

La délibération du 23 juin 2003 précisait que « l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Il est donc proposé de considérer ces trois situations comme des cas exceptionnels permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les trois demandes d'annulation d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, de Juan David BOHORQUEZ, de Guillaume GUERLAND et de Adrien FAY (BOFF), pour le troisième et dernier trimestre de l'année scolaire 2008/2009.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Monsieur PATRAS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

#### **Organisation de la manifestation des trophées sportifs**

*La commission des sports a préparé la manifestation de fin d'année destinée à récompenser par des trophées, les Ludréens qui se sont distingués à titre individuel et/ou collectif.*

*Cette commission n'a pris en compte que les associations sportives répertoriées par la mairie de Ludres, or il s'avère que sur le Dynapôle des associations sportives fonctionnent et certains clubs évoluent en niveau départemental, régional, voire national.*

*Le financement de ces clubs ne repose pas uniquement sur des fonds issus des Comités d'entreprises, mais bien souvent sur les fonds propres des joueurs. De nombreux Ludréens qui*

*travaillent dans les entreprises du Dynapôle participent à ces clubs. Ces clubs sont également ouverts à des joueurs extérieurs à l'entreprise.*

*Les licences sont rigoureusement les mêmes que celles des clubs associatifs.*

*Dans un souci d'ouverture et de partenariat, il serait souhaitable que les clubs sportifs, issus des entreprises du Dynapôle, participent à la soirée Trophées et soient également récompensés pour leurs performances sachant que le nom de Ludres est inscrit sur leurs maillots.*

*Les valeurs portées par ces clubs sont similaires à celles des autres clubs associatifs recensés sur Ludres ; ne pas les associer à cette manifestation serait une mesure discriminatoire.*

*Nous vous demandons de prendre en compte cette demande dès maintenant, la manifestation étant prévue au 4<sup>e</sup> trimestre, on ne peut nous objecter que cette demande est tardive.*

### **Monsieur le Maire demande à Monsieur Denis DEFFOUN d'apporter une réponse :**

Des subventions sont versées aux associations sportives reconnues par la ville de Ludres et la manifestation des Trophées Sportifs organisée par la Municipalité ne peut que récompenser lesdites associations sportives.

Les associations sportives créées au sein des entreprises du Dynapôle devraient s'adresser à l'association Dynapôle-Entreprises pour l'organisation de ce genre de manifestation et toute demande de mise à disposition de matériels, de sites ou d'équipements sportifs qui émanerait de l'Association Dynapôle-Entreprises pour une telle organisation, serait examinée avec une bienveillante attention et la Municipalité s'y associerait volontiers.

Je tiens à vous préciser qu'à ce jour, je n'ai pas connaissance, officiellement, de l'existence d'associations sportives d'entreprises, hormis celles d'IMPRESS dont vous m'avez informé.

Monsieur le Maire précise que si, en concertation avec l'Association Dynapôle-Entreprises, un tel projet, rassemblant les associations sportives du Dynapôle, devait voir le jour, la ville y apporterait une attention toute particulière.

### **Intervention de Monsieur FOURMENT (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :**

#### **Accès piétonnier au quai de la gare par le côté Chaudeau**

*A la veille du pont du 1<sup>er</sup> mai, une clôture a été posée à la gare, empêchant dorénavant l'accès piétonnier au quai par le côté Chaudeau. Ma question ne sera pas de vous demander qui, de la SnCF ou de l'autorité militaire, a décidé d'entreprendre ces travaux. Elle ne sera pas non plus « pourquoi ? » À l'argument de la sécurité souvent avancé, il peut être répondu que cette situation est connue depuis des dizaines d'années et que la sécurité des piétons, aujourd'hui plus nombreux rue de la Gare, n'est pas spécialement assurée, obligés qu'ils sont parfois (voiture en stationnement, étroitesse du trottoir sous la digue de la voie) de marcher sur la chaussée-même. Ma question est au contraire la suivante : qu'allez-vous entreprendre pour faire libérer cet accès piétonnier et, mieux, le rendre confortable à la marche ? Doit-on nécessairement attendre les lointains travaux du projet Grand-Nancéien d'amélioration de la desserte ferroviaire de Nancy ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je répondrai en deux temps :

1°) la pose de la clôture destinée à protéger l'accès à la Gare a été réalisée par les Réseaux Ferrés de France et la S.N.C.F., afin de renforcer la sécurité à cet endroit. Il faut préciser que RFF protège encore davantage les voies ferrées à la suite de l'accident mortel qui est intervenu dernièrement à proximité du Stade de France.

2°) Tout ce qui touche de près ou de loin aux accès à la Gare relève de R.F.F. et/ou de la S.N.C.F, je ne peux que transmettre vos remarques aux instances concernées, ce que je vais faire et je vous adresserai une copie de mon courrier. Ce que nous pouvons faire c'est examiner éventuellement les problèmes de sécurité au niveau des trottoirs.

Je rappellerai qu'un dossier est à l'étude sur la reconfiguration du transit S.N.C.F., mais à ce jour il m'est impossible de vous en dire plus. Cet important dossier est actuellement en discussions avec le Grand Nancy, le Département, la Région, R.F.F. et la S.N.C.F. et l'on ne peut présager des décisions qui seront prises et ce qu'il adviendra de ce passage.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 juin 2009 à 18 h 30.

La séance est close à 19 h 35.